

L'ÉDUCATION NATIONALE.Secrétariat d'Etat aux Arts
et aux LettresDIRECTION ~~des Monuments historiques~~

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUX ARTS ET AUX LETTRES

*Le secrétaire d'Etat aux Arts et aux Lettres,
Ministre de l'Education nationale,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 1er avril 1955;

Vu la lettre du 4 mars 1953 par laquelle Mme COTTIN Marthe Catherine, Veuve LAMOTTE, née le 8 juillet 1904 à PARIS (10ème arrondissement), commerçante, 2, rue de la Fontaine à FONTENAY-le-COMTE (Vendée), a donné en sa qualité de propriétaire son consentement au classement du dolmen ci-après désigné;

Arrête :*Article premier.*

Le dolmen de CHANTEBRAULT dit "La Grande Pierre Levée", sis dans la parcelle n° 700 de la section D du plan cadastral de la Commune de SAINT-LAON (Vienne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Vienne,

~~*et au Maire de la commune de*~~ SAINT-LAON et à Mme COTTIN, Marthe, Catherine, veuve LAMOTTE, propriétaire, 2, rue de la Fontaine, à FONTENAY-le-COMTE (Vendée) qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 DEC. 1956

1956

Bordeneuve
Signé : BORDENEUVE